RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de PARNES
(Oise)

Dossier n° DP 060487 26 T0001

Date de dépôt : **30/01/2026**
Demandeur : **NIELSEN Henrick**
Pour :
Réfection et construction de murs de clôture
Adresse terrain :
21 Rue de la Vallée 60240 PARNES

Le Maire
à
Monsieur NIELSEN Henrick
21 Route de la Vallée

60240 PARNES

Monsieur,

Vous avez déposé une autorisation d'urbanisme le 30/01/2026, pour réfection et construction de murs de clôture situé 21 Rue de la Vallée 60240 Parnes.

Il vous avait alors été notifié le 14/02/2026, par lettre avec accusé de réception que la/les pièce(s) suivante(s) était(ent) manquante(s) ou insuffisante(s) :

Type de la pièce manquante	**Intitulé de la pièce manquante**
Plan	DPC01. Plan de situation du terrain
Document graphique	DPC06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
Photographie	DPC07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
Photographie	DPC08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

DPC01. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme].
Fournir un plan de situation indiquant votre propriété sur la commune. A l'échelle 1/1250ème minimum.
DPC06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme].
Avec les bâtiments existants. De façon à pouvoir visualiser exactement votre projet.
DPC07. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].
En couleurs. De tous les endroits concernés par la réfection de l'ancien mur et la construction du nouveau.
DPC08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. En couleurs.

et qu'en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme vous deviez adresser cette/ces pièce(s) à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier suscité.**

La/Les pièce(s) complémentaire(s) n'ayant pas été adressé(es) à la mairie avant le 14/05/2026, l'instruction n'a pu être entreprise et **votre demande fait l'objet d'une décision tacite d'opposition**.

En conséquence vous trouverez votre dossier en retour sous ce pli.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Parnes, le 05/06/2026

Le Maire,
Frédéric RICHEVAUX

MAIRIE DE PARNES
60240